



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

HAUTE-SAVOIE



Annecy, le 21 mars 2019

Nos Références :

FL/CM/BB/SDL/ML

Vos Références :

Courrier reçu le 02/01/2019

Dossier suivi par :

Séraphine DE LUCA ☎ 04 50 23 92 44

Muriel LAPERRIERE ☎ 04 50 23 92 33

Objet : Elaboration du PLU

Madame Nadine PERINET

Mairie

En Mairie

1 place de la Mairie

74560 LA MURAZ

Madame Le Maire,

Vous avez transmis, pour avis, le projet d'élaboration de votre Plan Local d'Urbanisme à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, et nous vous en remercions.

❖ **En introduction de la compréhension de votre territoire et éventuellement pour compléter votre rapport de présentation :**

Nombre habitants	1 059
Evolution démographique	Soutenue mais fléchissement depuis 2010 dû au ralentissement du solde migratoire
Indicateur de concentration emploi	17 emplois pour 100 actifs (en hausse)
Part des actifs habitant et travaillant sur commune	12% (en hausse)
Divers	Commune résidentielle- Revenus élevés
*Insee 2015	

L'équipement commercial et de services de proximité **se compose d'un restaurant, d'un café, d'une boulangerie et d'un salon de coiffure, ce qui est très correct pour une commune de cette taille.**

Dans l'armature urbaine du Scot d'Arve & Salève, La Muraz est qualifiée de « Pole Rural ».

L'artisanat sur votre commune :

- 8 entreprises artisanales recensées au Répertoire de Métiers et de l'Artisanat 74 (dont 4 dans le BTP)
- 19 % des entreprises du territoire sont artisanales (hors champ marchand agricole)

Depuis 2010, le territoire a enregistré 15 immatriculations et 12 radiations. **Il semble difficile pour les activités artisanales de pérenniser leur activité sur la commune.**

❖ **Sur le PADD et les OAP**

Pas de remarques particulières

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-SAVOIE

28 avenue de France · BP 2015 · 74011 Annecy Cedex · 04 50 23 92 22

www.cma-74.fr · @artisanat74 · contact@cma-74.fr

· www.artisanat.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

❖ **Sur le règlement :**

- En zone UH, **l'artisanat est autorisé s'il est compatible avec l'habitat.**
- En zone A, « l'extension des bâtiments existants à usage commerciale est autorisé ». La Chambre de Métiers et de l'Artisanat ne s'oppose pas également à des points de vente de produits transformés à conditions que ces derniers **soient inscrits au Répertoire des Métiers pour toutes activités de transformation/ élaboration des produits et restent en lien avec la production agricole.** Cet ajout au règlement peut être nécessaire dans ce cas : « les constructions destinées à la transformation et au commerce sont admises à condition que l'activité de transformation soit déclarée au Répertoire des Métiers par rapport à ces extensions en lien avec la production agricole.»

Déchets : vous n'abordez pas cette question. Nous vous invitons à travailler avec la Communauté de communes pour identifier des sites de déchets inertes pour les artisans du BTP.

Considérant l'ensemble de ces éléments, **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie émet un avis favorable.**

Nous aimerions pouvoir disposer par la suite d'un exemplaire du rapport du Commissaire Enquêteur lors de la finalisation de votre projet. Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame Le Maire, à l'expression de nos sentiments distingués

Le Président,

Franck LOPEZ

